



Qu'est-ce que le rapport fiscal dans une succession ?

Vérfifié le 15 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Au décès d'une personne, le notaire établit un inventaire de son patrimoine. Aux biens que la personne possédait au jour de son décès, il ajoute les donations qu'elles a réalisées pendant les 15 années précédentes. C'est le *rapport fiscal*.

▲ Attention : le rapport fiscal concerne uniquement le paiement des droits fiscaux. Il ne doit pas être confondu avec le [rapport civil](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34128) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34128>).

Donations de plus de 15 ans

Elles sont exclues du rapport fiscal à condition d'avoir été déclarées aux services fiscaux, y compris en cas de [don manuel](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1265) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1265>).

Donations de moins de 15 ans

Cas général

Elles sont intégrées dans le patrimoine du défunt.

Les héritiers doivent payer des [droits de succession](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14198) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14198>) sur l'ensemble du patrimoine.

Dons familiaux de sommes d'argent

Le rapport fiscal ne comptabilise pas les [dons familiaux de sommes d'argent](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10203) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10203>), sous conditions.

Textes de loi et références

- Code général des impôts : articles 779 à 787 C [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006199106/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006199106/>)
Rappel fiscal des donations antérieures (article 784)
- Bofip-Impôts n°BOI-ENR-DMTG-10-50-50 relatif à la liquidation des droits en cas de transmissions à titre gratuit successives entre les mêmes personnes (règle du rapport fiscal) [↗](https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1767-PGP.html/identifiant=BOI-ENR-DMTG-10-50-50-20170213) (<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1767-PGP.html/identifiant=BOI-ENR-DMTG-10-50-50-20170213>)
- Bofip-Impôts n°BOI-ENR-DMTG-10-50 relatif au calcul des droits de succession [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3354-PGP.html) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3354-PGP.html>)

Services en ligne et formulaires

- Déclarations de succession (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10279>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Je fais une donation [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4350) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4350>)
Ministère chargé des finances
- Déclarer une succession [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/declarer-une-succesion) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/declarer-une-succesion>)
Ministère chargé des finances